

## L'œil sur...

### Télex

> **Le CNB s'oppose à Edvige.** Estimant que le fichier Edvige (traitement automatisé de données à caractère personnel) « pose de graves questions en termes de libertés publiques tant en ce qui concerne le nombre de personnes concernées que les informations qu'il est destiné à contenir et centraliser. Le très large accès qui pourra lui être donné à des fonctionnaires de l'État sans garanties effectives d'un but légitime poursuivi ne paraît pas plus acceptable ». Le 27 août dernier, le CNB a formé un recours contre le décret créant ledit fichier (D. n° 2008-632, 27 juin 2008, JO 1<sup>er</sup> juill.). En outre, le CNB estime que le fichage de la clientèle des avocats « que permettrait le texte porte atteinte aux conditions fondamentales de l'exercice des droits de la défense dans une société démocratique ».

> **La loi de modernisation de l'économie, et ses 175 articles, est parue au JO du 5 août 2008.** Dans sa version finalisée, ce texte permet aux avocats d'avoir la qualité de fiduciaire et, en son article 43, permet aux professionnels libéraux d'opter soit pour le statut de l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986, soit pour celui des baux commerciaux. Parmi les mesures directement applicables, on retrouve le *Small Business Act* à la française : traitement préférentiel des PME innovantes dans les marchés public, ou la facilitation de la reprise et de la transmission des entreprises : abattement de 300 000 euros des droits de mutation à titre onéreux pour les transmissions d'entreprise à la famille ou aux salariés.

## Le e-commerce, nouveau défi de la lutte contre la contrefaçon

**La contrefaçon a trouvé avec Internet un nouveau terrain de prédilection. Pas question pour autant de laisser cette nouvelle forme de délinquance prospérer. La lutte juridique et technologique s'organise.**

Comment lutter contre la contrefaçon sur Internet et en particulier sur les sites de e-commerce ? C'est à cette question qu'ont tenté de répondre les invités du colloque sur le luxe et la contrefaçon organisé par l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA) à l'occasion de son 46<sup>e</sup> congrès le 26 août dernier.

### L'industrie du luxe et les hébergeurs se renvoient la balle

Pour l'heure, l'industrie du luxe et le e-commerce se disputent sur des questions de responsabilité. D'un côté, les plateformes d'enchères électroniques soutiennent qu'elles ne sont que de simples hébergeurs. En d'autres termes, elles ne peuvent être tenues pour responsables du contenu de leur site qu'à partir du moment où on les a informées d'un contenu illicite sans qu'elles réagissent. De l'autre, l'industrie du luxe avance que la mise à disposition d'un outil d'enchères et le mode de rémunération en partie lié au contenu excluent la qualification de simple loueur d'espace. Pour Didier Malka, associé chez Jeantet, l'un des enjeux de ce débat est de déterminer qui, des plateformes d'enchères électroniques ou des fabricants de luxe, doit assumer la charge de la lutte contre la contrefaçon. Pour l'heure, la question n'a donné lieu qu'à quelques décisions de première instance. La jurisprudence n'en n'est donc qu'à ses balbutiements. En pratique, les sociétés de e-commerce font valoir qu'elles se sont d'ores et déjà engagées

dans la lutte contre la contrefaçon. Et pour cause. Il y va de la survie de leur activité. Qui continuera d'acheter en confiance sur les plateformes de ventes aux enchères si les produits vendus ne sont pas les marques de luxe annoncées, mais de vulgaires copies ?

### Mise en place d'outils de détection chez E-Bay

Alexandre Menay, directeur Europe de e-bay en charge des relations avec les fabricants a expliqué que son groupe avait mis en place des outils de détection des contrevenants. Pour cela, il s'appuie sur deux systèmes. D'abord, la notation du vendeur par les acheteurs qui permet de détecter les mauvais vendeurs et en particulier ceux qui écoulent de la contrefaçon. Ensuite, la surveillance de certains mots-clés. Par ailleurs, le site a mis en place une procédure qui impose au vendeur de renseigner un grand nombre de rubriques s'il veut être référencé en bonne position dans les listes de réponses aux recherches. Moins les rubriques sont renseignées, moins le vendeur a de chances d'apparaître en tête des annonces. Or, traditionnellement, ceux qui proposent de la contrefaçon sont peu enclins à détailler leur offre. Alexandre Menay a néanmoins rappelé l'ampleur de la tâche puisque e-bay est installé sur 39 marchés dont les Etats-Unis, compte 276 millions d'utilisateurs et avait dénombré 647 millions de nouveaux listings, rien qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2008. C'est pourquoi il estime que la lutte contre la contrefaçon impose

que les sociétés de e-commerce et l'industrie du luxe unissent leurs forces.

### Agir en France ?

Parmi les autres questions que soulève la lutte contre la contrefaçon sur Internet, figure celle du lieu de l'action en justice dès lors que l'infraction est commise à l'étranger. Sous réserve de quelques nuances, le juge français est compétent dès lors que le site est accessible dans son ressort. Mais alors, vaut-il mieux assigner en France ou dans le pays concerné ? Pour Christophe Caron, avocat et professeur de droit agrégé, agir à l'étranger suppose de disposer des bons relais sur place et nécessite en outre que le pays soit sensibilisé à la lutte contre la contrefaçon. L'intérêt est que l'exécution de la décision s'en trouvera facilitée. A l'inverse, agir chez soi coûte moins cher et a l'avantage d'attirer l'adversaire sur son propre terrain, à supposer qu'il se déplace, mais peut aboutir à la seule satisfaction d'avoir obtenu une décision favorable. Car l'exécution d'une décision n'est jamais simple à l'étranger. Quant à l'efficacité de l'action judiciaire en général dans les dossiers de contrefaçon, Marie-Françoise Marais, conseiller à la Cour de cassation a lancé un message appuyé aux avocats présents, les invitant à justifier le plus précisément possible le préjudice subi pour obtenir une indemnisation à la hauteur des espérances de leurs clients. A bon entendeur....

Olivia Dufour